

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉS.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, les bons réflexes pour votre assurance santé.

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER
D'UNE COUVERTURE SANTÉ
SIMPLE ET GRATUITE**

Vous avez juste à vous inscrire sur
le site etudiant-etranger.ameli.fr
et suivre les démarches indiquées.

ameli.fr



→ VOUS VENEZ ÉTUDIER EN FRANCE

Pour pouvoir bénéficier d'un remboursement de vos frais de santé, vous devez vous inscrire à l'Assurance Maladie française, gratuite pour les étudiants.



1

INSCRIVEZ-VOUS sur le site dédié à l'accueil des étudiants dès votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur : etudiant-etranger.ameli.fr



2

DÉPOSEZ vos pièces justificatives obligatoires :

- une attestation de scolarité pour l'année en cours
- un justificatif d'identité
- un justificatif d'état civil
- un relevé d'identité bancaire (IBAN)

Il pourra vous être demandé des pièces complémentaires en fonction de votre pays d'origine.

Retrouvez toutes les informations sur ameli.fr, rubrique « Vous venez étudier en France ».



3

CRÉEZ un compte personnel sur le site ameli.fr dès réception de votre N° de Sécurité sociale et demandez votre carte Vitale.



4

DÉCLAREZ UN MÉDECIN TRAITANT lors de votre première consultation.



5

POUR OPTIMISER VOS REMBOURSEMENTS DE SANTÉ, choisissez une assurance complémentaire santé.

Si vous étiez déjà étudiant en France en 2017-2018, vous restez affilié à votre mutuelle étudiante jusqu'au 31/08/2019, même si vous changez de lieu de résidence.

**VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?
C'EST SIMPLE ET RAPIDE !**

PAR MAIL

Connectez-vous sur votre compte [ameli](http://ameli.fr), rubrique « Ma messagerie ».

PAR TÉLÉPHONE

36 46 Service 0,06 € / min
* prix appel

EN VOUS RENDANT

dans votre caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).